

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 1/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : **TATHRIN NEXT**

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Insecticide à usage biocide (TP 18), pour emploi professionnel uniquement

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fabricant / Fournisseur :

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Courriel de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :techdept@zapi.it

- Informations complémentaires disponibles auprès de : Département technique

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** : Zapi service clients (Tel. +39 049 9597737) : 9:00-12:00 / 14:00-17:00 Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogramme de danger



GHS05 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger

- Composants dangereux figurant sur l'étiquette :

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium
2-méthylpropane-1-ol ; iso-butanol

- Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés.

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 2/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : TATHRIN NEXT

(Suite de la page 1)

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT** : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

- **vPvB** : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

- Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux :		
CAS : 108-32-7 EINECS : 203-572-1 Numéro d'index : 607-194-00-1 Reg.nr.: 01-2119537232-48	carbonate de propylène Eye Irrit. 2, H319	40-60%
CAS : 34590-94-8 EINECS : 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol substance avec une limite d'exposition en milieu de travail	30-40%
CAS : 52315-07-8 EINECS : 257-842-9 Numéro d'index : 607-421-00-4	cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400 (M=100000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100000); Acute Tox. 4, H302 (ETA=500mg/kg pc); Acute Tox. 4, H332 (ETA=3,3mg/L); STOT SE 3, H335	5%
Numéro CE : 932-231-6 Reg.nr.: 01-2119560592-37	Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
CAS : 138261-41-3 ELINCS : 428-040-8 Numéro d'index : 612-252-00-4	imidaclopride (ISO) Acute Tox. 3, H301 (ETA=131mg/kg pc); Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	2%
CAS : 78-83-1 EINECS : 201-148-0 Numéro d'index : 603-108-00-1 Reg.nr.: 01-2119484609-23	2-méthylpropane-1-ol ; iso-butanol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	1-3%
CAS : 23031-36-9 EINECS : 245-387-9 Numéro d'index : 607-431-00-9	Pralléthrine Acute Tox. 3, H331; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302	0,05%
CAS : 108-88-3 EINECS : 203-625-9 Numéro d'index : 601-021-00-3	toluène Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<0,1%

- **Informations supplémentaires** : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Informations générales** : Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

- **Après inhalation** : Respirer de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- Après contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.
Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

- **Après contact avec les yeux** : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Ensuite consulter un médecin.

- **Après ingestion** : Consulter immédiatement un médecin.

(Suite page 3)

Nom du produit : TATHRIN NEXT

(Suite de la page 2)

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes d'intoxication : il bloque la transmission nerveuse en stimulant les terminaisons neuronales pré-post-synaptiques. Sensibilité particulière chez les patients allergiques et asthmatiques, ainsi que les enfants.

Symptômes SNC : tremblements, convulsions, ataxie ; irritation des voies respiratoires : nez qui coule, toux, dyspnée et bronchospasme ; réactions allergiques : anaphylaxie, hyperthermie, sudation, oedème cutané, collapsus vasculaire périphérique. Peut causer une bronchopneumonie chimique, une arythmie cardiaque.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Thérapie : symptomatique et de réanimation. Contactez un centre anti-poison.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction appropriés** : CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser du jet d'eau.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- Équipement de protection :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.

- Informations supplémentaires

- Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Informez les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts.

Éviter la contamination des égouts, des eaux naturelles de surface, ou des nappes d'eau souterraines par le produit et ses déchets.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée.

Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.

Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.

Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.

Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas fumer auprès de produit.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Éviter tout contact avec les yeux.

- Informations dérivées du scénario d'exposition

- Utilisation professionnelle :

108-32-7 carbonate de propylène

La fréquence et la durée d'utilisation

(PROC 11)

120 minutes, 5 jours par semaine.

(Suite page 4)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 4/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : TATHRIN NEXT

(Suite de la page 3)

Conditions relatives à la protection individuelle	<p>(PROC 19) 1-4 heures, 5 jours par semaine.</p> <p>(PROC 11) Porter des gants résistants aux produits chimiques en combinaison avec une formation de base pour les travailleurs. Efficacité : 90%. Utiliser des lunettes de protection oculaire appropriées. Assurez-vous que la direction du flux d'air est clairement éloignée du travailleur. Assurez-vous que la tâche est effectuée en dehors de la zone respiratoire d'un travailleur (distance tête-produit supérieure à 1 m). Assurez-vous que la tâche n'est pas effectuée au-dessus de la tête. Inspection et entretien réguliers des équipements et des machines.</p> <p>(PROC 19) Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3-5 changements d'air par heure). Porter des gants résistants aux produits chimiques en combinaison avec une formation de base pour les travailleurs. Efficacité : 90%. Utiliser des lunettes de protection oculaire appropriées.</p>
---	---

- Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Voir la rubrique 6.

Voir la rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions à remplir par les magasins et les récipients :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

- Autres informations concernant les conditions de stockage :

Protéger du gel.

Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.

Protéger de l'humidité et de l'eau.

Faites attention lorsque vous rouvrez des récipients déjà ouverts.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Insecticide à usage biocide (TP 18)

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
FR	VLEP-8h: 308 mg/m ³ , 50 ppm
108-88-3 toluène	
FR	VLEP-8h: 76,8 mg/m ³ , 20 ppm; VLEP CT: 384 mg/m ³ , 100 ppm
78-83-1 2-méthylpropane-1-ol	
FR	VLEP-8h: 150 mg/m ³ , 50 ppm
128-37-0 2,6-di-tert-Butyl-p-crésol	
FR	VLEP-8h: 10 mg/m ³

- Informations relatives à la réglementation

FR: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021).

- DNEL		
108-32-7 carbonate de propylène		
Orale	Long terme - effets systémiques	10 mg/kg pc/j (grand public)
	Cutanée	Long terme - effets systémiques Long terme - effets locaux
Inhalatif		20 mg/kg pc/j (travailleurs)
	Long terme - effets systémiques	10 mg/m ³ (grand public)
		20 mg/m ³ (travailleurs)
		17,4 mg/m ³ (grand public)

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 5/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : TATHRIN NEXT

(Suite de la page 4)

		70,5 mg/m ³ (travailleurs)
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol		
Oral	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg pc/j (grand public)
Cutanée	Long terme - effets systémiques	121 mg/kg pc/j (grand public)
Inhalatif	Long terme - effets systémiques	283 mg/kg de pc/j (travailleurs)
		37,2 mg/m ³ (grand public)
		308 mg/m ³ (travailleurs)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium		
Oral	Long terme - effets systémiques	89 mg/kg pc/j (grand public)
Cutanée	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg pc/j (grand public)
		1,7 mg/kg pc/j (travailleurs)
78-83-1 2-méthylpropane-1-ol ; iso-butanol		
Inhalatif	Long terme - effets locaux	55 mg/m ³ (grand public)
		310 mg/m ³ (travailleurs)
- PNEC		
108-32-7 carbonate de propylène		
	PNEC	0,9 mg/l (eau douce)
		9 mg/l (émission intermittente)
		0,09 mg/l (eau marine)
		7400 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	0,81 mg/kg (sol)
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol		
	PNEC	19 mg/l (eau douce)
		190 mg/l (émission intermittente)
		1,9 mg/l (eau marine)
		4168 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	70,2 mg/kg (sédiment - eau douce)
		7,02 mg/kg (sédiment - eau marine)
		2,74 mg/kg (sol)
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60		
Oral	PNEC	33,3 mg/kg de nourriture (oiseau)
		3,3 mg/kg de nourriture (mammifère)
	PNEC	1,63 mg/l (station de traitement des eaux usées)
		0,000004 mg/l (eau)
	PNEC	0,005 mg/kg poids humide (sédiment)
		0,08 mg/kg poids sec (sol)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium		
	PNEC	0,023 mg/l (eau douce)
		0,01 mg/l (émission intermittente)
		0,002 mg/l (eau marine)
		3 mg/l (station de traitement des eaux usées)
	PNEC	0,174 mg/kg poids sec (sédiment - eau douce)
		0,017 mg/kg poids sec (sédiment - eau marine)
		0,62 mg/kg poids sec (sol)
138261-41-3 imidaclopride (ISO)		
Oral	PNEC	4,2 mg/kg de nourriture (empoisonnement secondaire - oiseau)
		8,33 mg/kg de nourriture (empoisonnement secondaire - mammifère)
	PNEC	61,3 mg/l (station de traitement des eaux usées)
		0,000026 mg/kg poids humide (sédiment)
	PNEC	0,01575 mg/kg poids humide (sol)
		4,8 ng/l (eau)

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 6/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : **TATHRIN NEXT**

(Suite de la page 5)

- Autres limites d'exposition professionnelle	
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
AEL - à long terme	0,022 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,055 mg/kg pc/j
AEL - à court terme	0,088 mg/kg pc/j
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
AEL - à long terme	0,06 mg/kg pc/j
AEL - à moyen terme	0,2 mg/kg pc/j
AEL - à court terme	0,4 mg/kg pc/j

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant chaque pause et en fin de travail. Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail.
- **Protection respiratoire :** Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.
- **Protection des mains:**



Porter des gants de protection appropriés lors de la manipulation du produit (EN 374, catégorie III).

Efficacité : 90%

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit / la préparation / le mélange chimique. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être pris en compte.

- Protection des yeux / du visage



Lunettes de sécurité (EN166).

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.
- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

- **État physique** Liquide
- **Couleur :** Jaune clair
- **Odeur :** Caractéristique
- **Seuil olfactif :** Aucune donnée disponible.

(Suite page 7)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 7/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : **TATHRIN NEXT**

(Suite de la page 6)

- Point de fusion/point de congélation :	Non applicable.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible.
- Inflammabilité :	Non inflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure :	Aucune donnée disponible.
- Supérieure :	Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair :	79°C (ASTM D93-16a - test effectué sur un mélange similaire)
- Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
- pH	5,36 (1% aq.)
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible.
- Viscosité dynamique :	Aucune donnée disponible.
- Solubilité	
- l'eau :	Émulsifiable.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité :	Aucune donnée disponible.
- Densité relative	1,10 g/mL
- Densité de vapeur	Aucune donnée disponible.
- 9.2 Autres informations	
- Aspect :	
- Forme :	Liquide concentré
- Informations concernant les classes de danger physique	
- Explosifs	Non explosif
- Gaz inflammables	Non applicable
- Aérosols	Non applicable
- Gaz comburants	Non applicable
- Gaz sous pression	Non applicable
- Liquides inflammables	Non inflammable
- Matières solides inflammables	Non applicable
- Substances et mélanges autoréactifs	Non autoréactif
- Liquides pyrophoriques	Non pyrophorique
- Matières solides pyrophoriques	Non applicable
- Substances et mélanges auto-échauffants	Non auto-échauffant
- Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Non applicable
- Liquides comburants	Non oxydant
- Matières solides comburantes	Non applicable
- Peroxydes organiques	Non applicable
- Corrosif pour les métaux	Non corrosif pour les métaux
- Explosibles désensibilisés	Non applicable

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique / Conditions à éviter** : Ne se dégrade pas s'il est utilisé conformément aux instructions.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

(Suite page 8)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 8/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : TATHRIN NEXT

(Suite de la page 7)

- 10.5 Matières incompatibles :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium

- La combustion ou la décomposition thermique (pyrolyse) libère des oxydes de soufre.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL / CL50 pertinentes pour la classification :

108-32-7 carbonate de propylène

Oral	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat) (OCDE 401)
Cutanée	DL50	>2000 mg/kg de pc (lapin) (OCDE 402)

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol

Oral	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat)
Cutanée	DL50	9510 mg/kg de pc (lapin) Un contact prolongé de la peau avec de grandes quantités de cette substance peut provoquer des vertiges ou une somnolence.
Inhalatif	CL0/7h (vapeurs)	>275 ppm (rat) Aucun décès n'est survenu à cette concentration. Une exposition excessive peut causer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Les symptômes d'une exposition excessive peuvent être des effets anesthésiants ou narcotiques : des étourdissements et une somnolence peuvent être observés.

52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60

Oral	DL50	500 mg/kg de pc (rat)
Cutanée	DL50	>2000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	3,3 mg/l (rat) Poussières et brouillards

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium

Oral	DL50	4445 mg/kg de pc (rat - femelle)
Cutanée	DL50/24h	>2000 mg/kg de pc (rat)

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

Oral	DL50	131 mg/kg de pc (souris - mâle)
Cutanée	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50/4h	Aérosols : >0,069 mg/l (rat) Poussières : >5,323 mg/l (rat) Concentrations maximum réalisables

78-83-1 2-méthylpropane-1-ol ; iso-butanol

Oral	DL50	>2830 mg/kg de pc (rat) (OCDE 401)
Cutanée	DL50	>2000 mg/kg de pc (lapin) (OCDE 402)
Inhalatif	CL50/4h	24,6 mg/l (rat)

23031-36-9 Pralléthrine

Cutanée	DL50	>2000 mg/kg de pc (rat)
---------	------	-------------------------

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

108-32-7 carbonate de propylène

irritation des yeux	Irritant (OCDE 405)
---------------------	---------------------

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 9/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : TATHRIN NEXT

(Suite de la page 8)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60

toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
L'irritation des voies respiratoires causée par la cyperméthrine se caractérise par une toux, une légère dyspnée, des éternuements et une rhinorrhée.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60

toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

Risque présumé d'effets graves au système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
La neurotoxicité se caractérise par des signes cliniques tels que l'horripilation, la nervosité et les mouvements non coordonnés, l'ataxie, la démarche évasée et l'hyperesthésie.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques supplémentaires** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et / ou terrestre :

108-32-7 carbonate de propylène

CE50/72h	>100 mg/l (algues)
CL50/96h	>100 mg/l (poisson)
CE50/48h	>100 mg/l (daphnies)

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol

CL50/48h (statique)	1919 mg/l (daphnia magna) Test OCDE 202 ou équivalent
CEr50/96h (statique)	>969 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) Test OCDE 201 ou équivalent
CE10/18h	4168 mg/l (pseudomonas putida)
CL50/96h	>1000 mg/l (crangon crangon) Test semi-statique. Test OCDE 202 ou équivalent.
	>1000 mg/l (poecilia reticulata) Test OCDE 203 ou équivalent
NOEC/22j	≥0,5 mg/l (daphnia magna) Test d'écoulement continu.
LOEC/22j	>0,5 mg/l (daphnia magna) Test d'écoulement continu.

52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60

CE50/3h	163 mg/l (boues activées)
---------	---------------------------

(Suite page 10)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 10/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : TATHRIN NEXT

(Suite de la page 9)

CEr50/96h	>0,033 mg/l (Selenastrum capricornutum) valeur supérieure à la solubilité dans l'eau
CEb50/96h	>0,033 mg/l (Selenastrum capricornutum) valeur supérieure à la solubilité dans l'eau
CL50/96h	0,00283 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/21j	0,00004 mg/l (daphnia magna)
NOEbC/96h	≥0,033 mg/l (Selenastrum capricornutum) valeur supérieure à la solubilité dans l'eau
NOEC/300j	0,000077 mg/l (pimephales promelas)
CE50	6,9 ng/l (chironomus riparius)
	5,3 ng/l (Hyaella azteca)
CE50/48h	0,0003 mg/l (daphnia magna)
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium	
CE50/96h	29 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) Basé sur le taux de croissance
NOEC/21j (dynamique)	1,18 mg/l (daphnia magna)
NOEC/72j (dynamique)	0,23 mg/l (oncorhynchus mykiss)
CL50/48h (statique)	2,9 mg/l (daphnia magna)
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
CE50/3h	>10000 mg/l (boues activées)
CE 50/96h	0,00177 mg/l (caenis horaria) 0,00102 mg/l (cloeon dipterum)
CEr50/72h	>100 mg/l (selenastrum capricornutum)
CE 10/28j	0,000024 mg/l (caenis horaria) 0,000033 mg/l (cloeon dipterum)
CL50/96h	211 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/91j	9,02 mg/l (oncorhynchus mykiss)
NOEC/72h	<100 mg/l (Selenastrum capricornutum)
NOEC	5600 mg/l (boues activées)
78-83-1 2-méthylpropane-1-ol ; iso-butanol	
CE 50/72h	1799 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
CL50/96h (dynamique)	1430 mg/l (pimephales promelas)
NOEC/21j	20 mg/l (daphnia magna)
NOEC/72h	53 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
CE50/48h (statique)	1100 mg/l (daphnia pulex)
23031-36-9 Pralléthrine	
CE 50/72h	4,9 mg/l (scenedesmus subspicatus) (OCDE 201)
CL 50/96h	0,0176 mg/l (danio rerio) (OCDE 203)
CE 50/48h	0,019 mg/l (daphnia magna) (OCDE 202)
NOEC	2,6 mg/l (scenedesmus subspicatus) (OCDE 201)
- 12.2 Persistance et dégradabilité	
108-32-7 carbonate de propylène	
biodégradabilité	Réduction de 90 à 100 % du COD (14 jours, OCDE 301A, aérobie, boues activées, domestiques). Facilement biodégradable.
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
biodégradabilité	Facilement biodégradable: 75 % (10 jours, OCDE301F ou équivalent).
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
biodégradabilité	La substance n'est pas rapidement dégradable.
Persistance	La dégradation primaire dans un système eau-sédiments a été mesurée à l'aide de la ligne directrice 308 de l'OCDE. Le TD50 étant inférieur à 40 jours en eau douce (DT50 = 0,9 jour ; 12°C) et inférieur à 120 jours dans les sédiments (DT50 = 20,7-27 jours ; 12°C), la substance n'est pas considérée comme persistant.

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 11/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : TATHRIN NEXT

(Suite de la page 10)

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de calcium	
Biodégradation dans l'eau	Facilement biodégradable (OCDE 301B - test d'évolution du CO ₂).
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
biodégradabilité	La substance n'est pas facilement ni intrinsèquement biodégradable. Dans les systèmes aquatiques ouverts, la substance disparaît très lentement tandis que sa disparition est beaucoup plus courte lorsqu'elle est exposée à la lumière. Dans le sol, la substance se dégrade très lentement dans des conditions aérobies.
Persistence	Les résultats de certaines études de terrain dans des sols représentatifs du nord et du sud de l'Europe ont abouti à une valeur TD50 moyenne de 135 jours (12°C) et ont atteint une demi-vie maximale de 185 et 338 jours, confirmant ainsi la persistance élevée de l'imidaclopride.
78-83-1 2-méthylpropane-1-ol ; iso-butanol	
biodégradabilité	Facilement biodégradable. 70-80% de DBO de ThOD (OCDE 301D, 28 jours, aérobique)
23031-36-9 Pralléthrine	
biodégradabilité	Non rapidement biodégradable (OCDE 301 F).
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
108-32-7 carbonate de propylène	
bioaccumulation	Log Kow = -0,41. En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau (log Kow), l'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
bioaccumulation	La substance a un log Kow < 1, ce qui suggère que cette substance ne devrait pas s'accumuler dans les tissus biologiques ni se bioaccumuler dans la chaîne alimentaire.
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
facteur de bioconcentration	BCF poisson = 417 l/kg (BCFwin ; EPISUITE ; log Kow = 5,45) La substance a un faible potentiel de bioaccumulation.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 5,45
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
facteur de bioconcentration	BCF poissons = 0,61 BCF ver de terre = 0,88 Estimé sur la base du log Kow. La substance a un faible potentiel de bioaccumulation dans les organismes.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 0,57
78-83-1 2-méthylpropane-1-ol ; iso-butanol	
bioaccumulation	Une accumulation significative dans les organismes n'est pas attendue, sur la base de la valeur du coefficient de partage octanol/eau.
23031-36-9 Pralléthrine	
facteur de bioconcentration	BCF = 46 L/kg poids humide (poisson)
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = > 2,78
- 12.4 Mobilité dans le sol	
108-32-7 carbonate de propylène	
mobilité dans le sol	Volatilité : La substance s'évaporerait lentement de la surface de l'eau dans l'atmosphère. Adsorption dans le sol : aucune adsorption sur la phase solide du sol n'est attendue.
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 0,28
mobilité dans le sol	La substance a un faible log Kow et une solubilité élevée dans l'eau, elle a donc un faible potentiel d'adsorption sur le sol ou les sédiments.
52315-07-8 cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	
coefficient de partage du carbone organique	Koc=575000
138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
coefficient de partage du carbone organique	Adsorption : 230 ml/g Désorption : 277 mg/l Modérément mobile dans le sol.

(Suite page 12)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 12/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : TATHRIN NEXT

(Suite de la page 11)

78-83-1 2-méthylpropane-1-ol ; iso-butanol	
mobilité dans le sol	La substance s'évaporerait lentement de la surface de l'eau dans l'atmosphère. Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.
23031-36-9 Prallethrine	
coefficient de partage du carbone organique	Log K _{oc} = 3,12

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT** : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.
- **vPvB** : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- 12.7 Autres effets néfastes

138261-41-3 imidaclopride (ISO)	
L'imidaclopride s'est révélé extrêmement toxique pour les abeilles, que ce soit par voie orale ou par l'exposition par contact. La DL50 en 48 heures pour la toxicité orale était de 0,0037 µg / abeille. Pour la toxicité par contact, une valeur DL50 de 0,081 µg / abeille a été trouvée.	

- **Remarques générales** : Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets



- Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Stocker conformément aux réglementations locales.

- Emballage non nettoyé :

- **Recommandation** : Stocker conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082
- ADR, IMDG, IATA	
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, imidaclopride (ISO))
- ADR	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (cypermethrin cis/trans +/- 40/60, imidacloprid (ISO)), MARINE POLLUTANT
- IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUIDE, N.S.A. (cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, imidaclopride (ISO))
- IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUIDE, N.S.A. (cyperméthrine cis/trans +/- 40/60, imidaclopride (ISO))
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
 	
- Classe	9 Matières et objets dangereux divers
- Étiquette	9
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	III

(Suite page 13)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 13/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : **TATHRIN NEXT**

(Suite de la page 12)

- 14.5 Dangers pour l'environnement :	
- Polluant marin :	Symbole (poissons et arbre)
- Conseils spéciales (ADR) :	Symbole (poissons et arbre)
- Conseils spéciales (IATA) :	Symbole (poissons et arbre)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention : Matières et objets dangereux divers	
- Numéro d'identification du danger (Code Kemler) :	90
- Numéro EMS :	F-A,S-F
- Catégorie de stockage	A
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.	
- Transport/Informations supplémentaires :	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
- Catégorie de transport	3
- Code de restriction en tunnels	(-)
- IMDG	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code : E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
- UN "Model Regulation":	UN 3 0 8 2 EN VI RO NME NT A L L Y H A Z A R D O U S SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPERMETHRIN CIS/ TRANS +/- 40/60, IMIDACLOPRID (ISO)), 9, III

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est classé.

- Catégorie Seveso E1 Danger pour l'environnement aquatique

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.

- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.

- Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3, 40, 48, 75

- Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)

138261-41-3 imidaclopride (ISO)

Annexe I

(Suite page 14)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 14/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : **TATHRIN NEXT**

(Suite de la page 13)

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1 %.

- **Règlements nationaux** : Aucune information complémentaire n'est disponible.

- Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives

Type de produit 18 : insecticide concentré à usage professionnel uniquement

N° Inventaire : 76431.

Responsable de la mise sur le marché : **ZAPI S.p.A.** via Terza Strada 12 35026 Conselve (PD) Italie ; tél. +39 049 9597737

Substances actives : Imidaclopride (CAS N° 138261-41-3) 2% m/m, Cyperméthrine (CAS N°52315-07-8) 5% m/m, Pralléthrine (CAS N° 23031-36-9) 0,05% m/m

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59

Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée conformément au règlement REACH pour les substances suivantes :

- Les ingrédients du mélange :

108-32-7 carbonate de propylène

. Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée. Les informations rapportées dans le scénario d'exposition ont été intégrées dans la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- Phrases concernées

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont déclarées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

- Abréviations et acronymes :

RD50: Diminution respiratoire, 50 pourcent

LC0 : Concentration létale, 0 pourcent

NOEC : Concentration sans effet observé

IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent

EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent

(Suite page 15)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Page 15/15

Numéro de version 1

Date d'impression 03/03/2023

Révision : 03/03/2023

Nom du produit : TATHRIN NEXT

(Suite de la page 14)

AEC: Concentration d'exposition acceptable
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
ELO : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
DNEL : Dose dérivée sans (REACH)
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
LC50 : Concentration létale, 50 pourcent
LD50 : Dose létale, 50 pourcent
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3

- Référence

- Rapport d'évaluation sur la substance active imidaclopride (ISO) (disponible sur le site internet de l'ECHA);
- Rapport d'évaluation sur la substance active Ciper méthrine cis/trans +/-40/60 (disponible sur le site internet de l'ECHA) ;

- Sources :

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2020/878
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (ATP CLP 1)
7. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP 2)
8. Règlement (UE) 618/2012 (ATP CLP 3)
9. Règlement (UE) 487/2013 (ATP CLP 4)
10. Règlement (UE) 944/2013 (ATP CLP 5)
11. Règlement (UE) 605/2014 (ATP CLP 16)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (ATP CLP 7)
13. Règlement (UE) 2016/918 (ATP CLP 8)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (ATP CLP 9)
15. Règlement (UE) 2017/776 (ATP CLP 10)
16. Règlement (UE) 2018/669 (ATP CLP 11)
17. Règlement (UE) 2019/521 (ATP CLP 12)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (ATP CLP 13)
19. Règlement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (ATP CLP 15)
21. Règlement (UE) 2021/643 (ATP CLP 16)
22. Règlement (UE) 2021/849 (ATP CLP 17)
23. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
24. Site web de l'ECHA